

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 07 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 31.07.2017 Date d'affichage de la présente délibération 07.08.2017
Numéro de délibération : 41-2017	

Le sept août deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de partenariat 2016-2019 pour la réservation de séjour par les administrés de Saint-Léger-Les-Mélèzes à des conditions tarifaires avantageuses

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention proposée par VVF Villages qui a pour objet de permettre à la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes de diffuser auprès de ses administrés, la production touristique de l'association VVF Villages et de réserver des séjours à des conditions particulières ; moyennant une information aux habitants de la commune, via tous les moyens de communication dont elle dispose.

Les administrés pourraient bénéficier d'une réduction sur les séjours individuels (de 5% à 10% suivant la saison) qui peuvent se cumuler avec certaines offres.

La convention est établie pour une durée de 3 ans du 01/11/2016 au 31/10/2019. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec VVF Villages, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 07 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
31.07.2017
Date d'affichage
de la présente délibération
07.08.2017

Numéro de délibération : 42-2017

Le sept août deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenant à la convention de mise en œuvre de la médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention qui lie la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes en matière de médecine préventive.

Il indique que compte-tenu de la nouvelle organisation du service de médecine préventive du Centre de Gestion et de la validation et de la réalisation d'entretiens infirmiers par le Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 14 avril 2017, il convient de modifier les conventions en cours à compter du 1er juillet 2017.

L'avenant joint à la présente délibération fait état des différentes modifications à apporter à la convention et à la tarification des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant 2017 à la convention de mise en œuvre de la médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et à prendre toutes les dispositions pour mener à bien cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald **MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 07 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 31.07.2017 Date d'affichage de la présente délibération 07.08.2017
Numéro de délibération : 43-2017	

Le sept août deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** **Gérald**, Maire.

Présents : - M. **MARTINEZ** **Gérald** - M. **ALLEMAND** **Philippe** - Mme **MAUPETIT** **Audrey** - M. **MICHEL** **Jean-François** - M. **POURROY** **Pierre** - Mme **SALSANO** **Martine**

Absents : - M. **BLONDEAU** **Emmanuel** - Mme **BOUNOUS** **Sophie** (a donné procuration à **Gérald** **MARTINEZ**) - M. **CHRISTINY** **Antoine** - M. **GARCIN** **Bernard** - M. **VINCENT** **Théo**

Le Conseil Municipal a désigné Madame **MAUPETIT** **Audrey** pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de **ST LEGER LES MELEZES**, au Fonds de Solidarité Logement 2017.

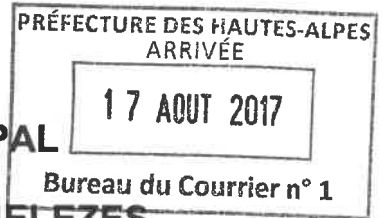
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide une participation de **143.60 Euros** au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 07 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation
31.07.2017
Date d'affichage
de la présente délibération
07.08.2017

Numéro de délibération : 44-2017

Le sept août deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Réfection route de Libouze : attribution du marché

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection générale de la route de Libouze. Il fait état des diverses propositions, issues d'une consultation, qu'il soumet aux membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire précise en outre que cet investissement a fait l'objet de l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la voirie communale d'un montant de 25 410 €.

Après délibération et échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant l'exposé de son Président,
- convient de la nécessité de procéder à la réfection générale de la route de Libouze
- accepte en conséquence la proposition de la Société Routière du Midi à GAP (Hautes-Alpes) pour la réalisation desdits travaux au prix de **46 200 € HT**
- autorise le Maire à agir pour le compte de la Commune et à signer tous les documents subséquents à intervenir.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 07 août 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 31.07.2017 Date d'affichage de la présente délibération 07.08.2017
Numéro de délibération : 45-2017	

Le sept août deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenant n°1 au Marché de travaux de l'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités : remplacement des réseaux

Monsieur le Maire rappelle le marché de Travaux relatif aux travaux d'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités signé avec l'entreprise Société Routière du midi SAS (lot n°1) le 21 novembre 2016.

L'avenant n°1 vise à la rémunération de travaux demandés par la commune suite au démarrage des travaux objets du marché initial.

Ces travaux concernent la rénovation des réseaux humides (Adduction en eau potable, Assainissement des eaux usées et Extension de la rénovation du réseau d'assainissement des eaux pluviales) dans l'emprise de l'esplanade en cours d'aménagement au front de neige.

Cette décision fait suite à la mise à jour des réseaux existants dont les conditions de pose et les constatations réalisées sur site préconisent le dévoiement et le remplacement à neuf.

Pour mémoire, le montant des travaux contractés pour le lot n°1 s'élèvent à 437 898.42 € H.T en deux tranches ; conformément au marché de Maitrise d'œuvre contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché (Tranche 1 : 291 700.76 € + Tranche 2 : 146 197.66)	=	437 898.42 € H.T
Avenant + 3.39 %	=	14 849.52 € H.T.
Montant final du marché	=	452 747.94 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considérant et approuvant cet avenant d'un montant de **14 849.52 € H.T.**,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

